

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 073-217301308-20260518-2026051801-DE

# **Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés**

## **Avenant n°1**

**La présent avenant à la Convention constitutive du groupement de commandes est conclue entre les soussignés :**

**Le SDES, Territoire d'Énergie Savoie (Syndicat départemental d'énergie de la Savoie)**, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération ..... du bureau syndical en date ....., domicilié bâtiment 3D, 81 rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE-SERVOLEX,

Ci-après dénommé, en tant que de besoin, « le SDES » ou « le coordonnateur ».

D'une part, *Commune de GRIGNON, représentée par François Rieu, Maire.*

Et les entités listées à l'annexe 2 de la présente convention,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble, en tant que de besoin, « les Parties ».

## Préambule

La convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, approuvée le 1er mars 2022, prévoit en son article 8 les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.

Dans un contexte d'évolution des charges supportées par le coordonnateur et afin d'assurer l'équilibre financier du dispositif, les parties ont convenu de modifier les modalités de calcul de cette participation.

## CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 8 de la convention relative à la participation financière des membres du groupement.

### Article 2 - Modification de l'article 8

Les dispositions de l'article 8 « Indemnisation annuelle du coordonnateur » sont modifiées comme suit :

#### Nouvelle rédaction :

La participation financière due par chacun des membres du groupement est déterminée par la formule suivante :

$$P = 0,65 \times CF$$

- **P** : Participation financière exprimée en euros
- **CF** : Consommation de référence de l'année N-1 exprimée en MWh

Le montant de la participation est encadré comme suit :

- **Montant plancher : 150 euros par membre**
- **Montant plafond : 2 500 euros par membre**

Les autres dispositions de l'article 8 demeurent inchangées.

### Article 3 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 01/01/2027.

### Article 4 - Dispositions générales

Toutes les autres stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

### Annexes :

- ▶ **Annexe 1** : Acte d'adhésion à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;

Fait à La Motte-Sevolex, le .. 20 mai 2026

# Acte d'adhésion à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Le : 20 mai 2026

A : GRIGNON

Pour :

Le Maire  
F. RIEU -

Pour le SDES :

Le Président du SDES,

